

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT D'ANNECY  
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 août à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 19 août 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

**Sont présents** : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Didier COLLOMB-GROS, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

**Excusé(s)** : Pascale MEROTTO (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS), Christelle ANGELLOZ-NICOUD (pouvoir à David PERILLAT-AMEDEE), Nathalie AGNELLET (pouvoir à Véronique POLLET-VILLARD), Cécile CHAPPAZ (pouvoir à Elodie GUIDON), René GALLAY (pouvoir à Jean-Luc LABORDE),

**Absent(s)** : Caroline DORIER, Sandra DUNAND, Alexandre HAMELIN

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers votants : 16

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/117      REMONTEES MECANIQUES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT EXPLOITATION DES REMONTEES MECANIQUES ET DU DOMAINE SKIABLE - TARIFS A COMPTER DE LA SAISON D'HIVER 2022-2023

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la convention, conclue, le 30 décembre 2011, entre la Commune de La Clusaz et la Société d'Aménagement Touristique d'Exploitation de La Clusaz portant exploitation des

remontées mécaniques et du domaine skiable ;

Vu la proposition de grille tarifaire jointe en annexe ;

Par convention, conclue le 30 décembre 2011, la Commune de La Clusaz a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable à la Société d'Aménagement Touristique d'Exploitation de La Clusaz (SATELC), délégataire.

Dans le cadre de cette convention, le délégataire perçoit auprès des usagers du service les recettes d'exploitation, en application d'une grille tarifaire.

L'article 20 de la convention prévoit que les tarifs évoluent en fonction d'une formule paramétrique à laquelle il sera possible de déroger au regard des conditions de marchés, de la situation économique du délégataire et des prix pratiqués par la concurrence.

En application de ces dernières stipulations, il est ainsi proposé de réviser la grille tarifaire et d'arrêter la tarification résultant de la grille annexée.

L'évolution des tarifs est proposée dans le but de maintenir et développer l'attractivité de la station et de proposer une offre de services diversifiés et adaptés aux attentes des skieurs.

Elle fait ressortir une augmentation moyenne des tarifs de 8% qui rend compte du contexte économique inflationniste qui se caractérise par une variation de l'indice des prix de 5,3 % sur la dernière année avec une accélération depuis la guerre en Ukraine, soit 7 à 8 % estimé jusqu'au début de la saison prochaine, étant précisé que les variations attendues de nombreux postes de dépenses impactant l'exploitation des remontées mécaniques sont particulièrement importantes (augmentations des carburants de 70 %, de l'électricité de 300 % des prix sur les travaux BTP de 15 à 30 % et de 100% sur l'acier et les câbles).

La nouvelle grille tarifaire est jointe en annexe de la présente délibération.

Il est rappelé que l'accent a été mis sur la qualité du service, sa modernité et sa souplesse. Les usages évoluent et notamment les usagers sont sensibles aujourd'hui sur la possibilité de moduler et d'adapter leur activité en toute liberté.

C'est pourquoi est mis en place le tarif « dynamique » pour la journée qui pourra évoluer en fonction par exemple des jours skiés (week-end, semaine, vacances scolaires) ou des conditions météorologiques ou d'enneigement.

De même, l'utilisateur a la possibilité, dans le cadre d'un abonnement, d'accéder à tout moment aux remontées mécaniques lorsqu'il le souhaite et de ne payer que le temps passé sur le domaine skiable, via une carte de type télépéage (La Clusaz Liberté) ou encore de choisir de ne skier que sur une partie du domaine skiable (Carte à points).

De tels dispositifs permettent de rendre accessible le ski à un plus grand nombre d'usagers et notamment à la population locale et de proximité.

Il est aussi rappelé que l'utilisateur pourra utiliser le domaine skiable plus longtemps dans le cadre d'animations nocturne, l'ouverture du domaine skiable pouvant être plus tardive. Cette extension des plages horaires d'ouverture des pistes participera aussi à réguler et fluidifier les flux de circulation et le stationnement du public sur la station.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter par 14 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

**D'APPROUVER** les tarifs des remontées mécaniques, exploitées par la Société d'Aménagement Touristique d'Exploitation de La Clusaz (SATELC) dans le cadre de la délégation de service public, conclue le 30 décembre 2011 avec la Commune et tels qu'ils sont détaillés et précisés en annexe, à compter de la saison d'hiver 2022/2023.

2 Abstention(s) : David AGNELLET, Fabienne MAISTRE

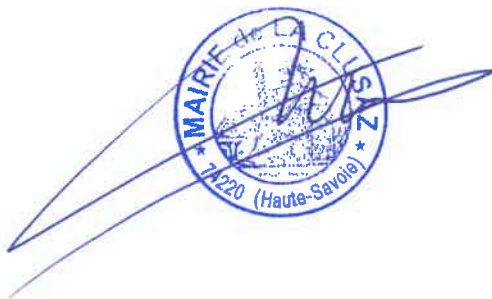
**Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits**

**Suivent au registre les signatures**

**Fait à LA CLUSAZ, le 29 août 2022**

**Le Secrétaire de séance,**

**ARTHUR THOVEX**



**Le Maire,**

**DIDIER THEVENET**

